

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA FORÊT-FOUESNANT**

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU 5 AVRIL 2023

Le cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni en la Mairie à La Forêt-Fouesnant sous la présidence de Mme Dominique HAMON, Vice - Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique HAMON, Mme Mylène BODIVIT, M. Philippe LAVENANT, M. Philippe TUDAL, Mme Liliane COSSEC, M. Daniel PYATZOOK.

AVAIT DONNÉ PROCURATION : M. GOYAT Daniel à Mme Mylène BODIVIT, Mme PERCHOC Laurence à Mme Dominique HAMON.

ETAIENT ABSENT : Mme Francine STEPHAN, Mme GLEONEC Yvonne, Mme OULC'HEN Madeleine

Mme Mylène BODIVIT a été élu secrétaire de séance.

I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

II) FINANCES

2.1) Approbation du compte de gestion 2022

Au 31 décembre 2022, le résultat de la clôture de l'exercice se solde par un excédent de 5 195,82 euros.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier, le Conseil d'Administration déclare que le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du C.C.A.S.

2.2) Approbation du compte administratif 2022

Madame La Vice-présidente présente à l'assemblée le compte administratif et propose au vote du Conseil d'Administration, le compte administratif 2022 du C.C.A.S.

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le compte administratif du C.C.A.S. qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	Réalisé
Dépenses	17 638,66 €
Recettes	19 473,79 €
Résultat	1 835,13 €

Section Investissement	Réalisé
Dépenses	0,00 €
Recettes	3 621,70 €
Résultat	+ 3 621,70€

2.3) Résultat et Affectation du résultat 2022

Madame La Vice-présidente présente à l'assemblée l'affectation du résultat 2022.

Le compte de résultat 2022 du C.C.A.S. laisse apparaître :

- Un excédent de clôture à la section de fonctionnement de **1 835,13 euros**
- Un excédent de clôture à la section d'investissement de **3 621,70 euros**

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du C.C.A.S. comme suit :

R002-Excédent de fonctionnement reporté : **1 835,13 euros**

R001-Excédent d'investissement reporté : **3 621,70 euros**

2.4) Approbation du budget primitif 2023

Madame La Vice-présidente présente le budget primitif 2022 du C.C.A.S.

Section de fonctionnement :

Recettes : 21 835,13 €

74	Dotations, subventions	19 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté	1 835,13 €

Dépenses : 21 835,13 €

011	Charges à caractère général	16 425,13 €
012	Charges de personnel	120,00 €
65	Autres charges de gestion	5 290,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissement 6811)	0,00 €

Section d'investissement :

Recettes : 3 660,69 €

001	Solde d'exécution positif reporté	3621,70 €
10	Dotations, fonds divers	38,99 €

Dépenses : 3 660,69€

21	Immobilisations corporelles	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 660,69 €

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VOTE** en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 au niveau du chapitre.

2.5) Subvention communale

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la subvention communale de 19 000 € allouée pour le fonctionnement du CCAS de La Forêt-Fouesnant lors du Conseil municipal du 27 février 2023.

2.6) Application de la fongibilité des crédits M57 : délégation au Président

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesses budgétaires puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'administration de déléguer au Président le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire au sein de chaque section afin d'ajuster au plus près des besoins les crédits sans modifier le montant global des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt en termes d'exécution budgétaire de pouvoir procéder rapidement à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la délégation au Président.

2.7) Subvention aux associations

En préambule à ce point de l'ordre du jour, Madame la Vice-présidente rappelle que chaque membre du CCAS est soumis à la confidentialité, au secret des dossiers traités en séance. Toutes les demandes de subventions ont été étudiées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, comme suit les subventions 2023 :

ASSOCIATIONS	VOTE
<i>Rêves de Clown</i>	50,00 €
<i>A.P.F France Handicap</i>	100,00 €
<i>France Alzheimer 29</i>	150,00 €
<i>Pompiers Humanitaires du G.S.C.F</i>	50,00 €
<i>Association Sourdine</i>	100,00 €
<i>Secours Catholique</i>	300,00 €
<i>Handisport Cornouaille Quimper</i>	100,00 €
<i>Alcool Assistance – Assistance Lieu d'Accueil du Pays Fouesnantais</i>	50,00 €
<i>Bibliothèque Sonore de Quimper</i>	50,00 €
<i>A.F.S.E.P – Association Française des Sclérosés en Plaques</i>	50,00 €
<i>ADAPEI 29</i>	100,00 €
<i>ENFANCE ET PARTAGE</i>	150,00 €
<i>T'ES CAP</i>	90,00 €
<i>C.I.A.S</i>	360,00 €
<i>E.F.A - Enfance et Adoption</i>	30,00 €
TOTAL	1 730,00 €

III) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1) Convention mutuelle communale

Madame La Vice-présidente présente à l'assemblée propose la mise en place d'une convention « mutuelle communale » entre le C.C.A.S et les organismes suivants :

- AXA,
- Mutualia.

Madame La Vice-présidente présente à l'assemblée propose la mise en place d'une convention entre le C.C.A.S et ADMR.

Ces conventions permettront d'établir les modalités de permanence mensuelle au Nautile.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la convention liant les organismes ci-dessus et le C.C.A.S de La Forêt-Fouesnant.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

IV) ÉTUDE DE DOSSIER INDIVIDUEL

Madame La Vice-présidente nous informe que nous avons reçu 2 nouveaux dossiers de non-paiement d'électricité, mais jusqu'à la fin de la trêve hivernale au 31 mars 2023 les consommateurs n'avaient pas de restriction et pas de coupure.

VI) INFORMATIONS DIVERSES

5.1) Quinzaine « Forêt Bleue »

Madame la Vice-présidente présente les différentes sorties retenues pour la quinzaine bleue. Après étude, le Conseil d'administration a choisi la sortie « La Côte des Légendes et les Abers qui aura lieu le lundi 25 septembre 2023.

5.2) Date du prochain Conseil d'administration

La date retenue par l'assemblée pour le prochain Conseil d'administration, sera le 31 mai 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40

La Vice-Présidente,
Dominique HAMON

